

BAREME DES HONORAIRES

I – TRANSACTIONS

Sur immeubles et terrains à bâtir :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES SUR PRIX DE VENTE
JUSQU'À 50 000 EUROS	5 000 € TTC - FORFAIT -
DE 50 001 EUROS à 70 000 EUROS	10 % TTC
DE 70 001 EUROS à 90 000 EUROS	9 % TTC
DE 90 001 EUROS à 110 000 EUROS	8.5 % TTC
DE 110 001 EUROS à 150 000 EUROS	8 % TTC
DE 150 001 EUROS à 179 999 EUROS	7.5 % TTC
DE 180 000 EUROS à 200 000 EUROS	7 % TTC
DE 200 001 EUROS à 399 999 EUROS	6.5 % TTC
DE 400 000 EUROS à 500 000 EUROS	6 % TTC
AU-DESSUS DE 500 001 EUROS	5 %TTC

Les prix de vente sont exprimés frais d'agence inclus

Les honoraires s'appliquent sur le prix de vente.

Exemple : Prix de vente d'un bien 100 000 Euros Prix net vendeur : 91 500 Euros Honoraires : 8.5 % de 100 000 Euros soit 8 500 Euros TTC

II – LOCATIONS

LA MISE EN PLACE DU LOCATAIRE

- Estimer les loyers, grâce à une méthode d'estimation rigoureuse : l'Analyse Comparative de Marché qui permet de définir le juste montant du loyer des biens qui nous sont confiés
- Rechercher des clients locataires grâce à notre fichier de clients sélectionnés
- Requirer et étudier les éléments de solvabilité du locataire
- Sélectionner, proposer les biens, faire visiter
- Rédiger et faire signer les baux
- Etablir les états des lieux d'entrée et de sortie

HONORAIRES : conformément à la Loi du 6 juillet 1989

Pour la location, le mandataire percevra une rémunération conforme à l'Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989. La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter son concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par Décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par Décret. Ces honoraires sont dus à la réalisation de la prestation. Nos honoraires s'établissent comme suit :

Honoraires TTC*	Bailleur	Locataire
D'entremise et de négociation	1 % TTC (du loyer annuel hors charges)	
De visite	3 € TTC/ M ² **	3 € TTC/ M ² **
De constitution de dossier	2 € TTC/ M ² **	2 € TTC/ M ² **
De rédaction du contrat	3 € TTC/ M ² **	3 € TTC/ M ² **
D'état des lieux d'entrée	3 € TTC/ M ² **	3 € TTC/ M ² **

Garages/ Parkings : Forfait 46.67 € H.T., soit 56.00 € TTC

*Au taux actuel de TVA de 20 %

**Il est précisé que le total des sommes indiquées dans la grille ci-dessus, à l'exception des honoraires d'entremise et de négociation, est plafonné à 1 mois de loyer hors charges pour chaque partie. Ces honoraires sont en stricte conformité avec les barèmes légaux en vigueur au jour de la signature du présent mandat et mentionnées au tableau général des honoraires, joint en annexe.